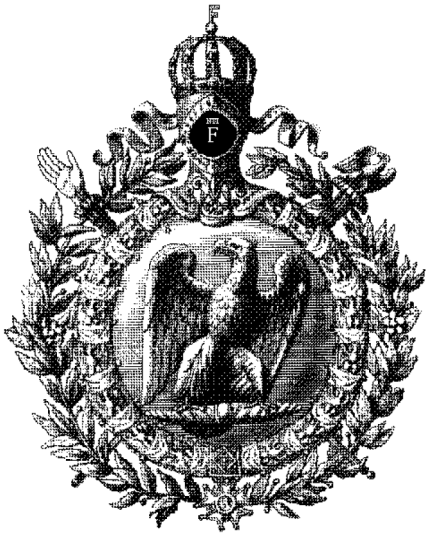


EMPIRE DE LA BASSE CHESNAIE

Décret Ministériel N°2007-03 du 19 Décembre 2007

Vu lÂ’article 15 de la Constitution du 2 dÃ©cembre 1996,ConsidÃ©rant quÂ’il est nÃ©cessaire de dÃ©finir lÂ’emblÃ¨me du MinistÃ¨re de la Condition FÃ©minine,ConsidÃ©rant quÂ’il est nÃ©cessaire de crÃ©er une distinction permettant de rÃ©compenser les services rendus au MinistÃ¨re de la Condition FÃ©minine,Nous, Ministre de la Condition FÃ©minine dÃ©crÃ©tons :Article premierLÂ’emblÃ¨me du MinistÃ¨re de la Condition FÃ©minine est dÃ©fini de la faÃ§on suivante :Un sceau de couleur bleu sur lequel sont croisÃ©s un balai et un porte-serpilliÃ¨re, un oriflamme soulignant le tout portant lÂ’inscription : Â«Tais-toi et apporte moi une biÃ¨reÂ».Article secondIl est instituÃ© lÂ’Ordre du Labrador, attachÃ© au MinistÃ¨re de la Condition FÃ©minine.L'Ordre du Labrador regroupe en son sein les personnes qui, par leur action, ont dÃ©montrÃ© leur attachement Ã la Condition FÃ©minine et leur dÃ©vouement Ã l'Empereur.L'Ordre du Labrador est composÃ© de Chevaliers, de Commandants et de Grands Dignitaires.Leur nombre est ainsi limitÃ© :- 400 Chevaliers,- 100 Commandants,- 20 Grands Dignitaires18. L'ordre est dirigÃ© par Le Ministre de la Condition FÃ©minine, qui prend le titre de MaÃ®tre de lÂ’Ordre.Le MaÃ®tre de lÂ’Ordre nomme par dÃ©cret ministÃ©riel dans les formes prÃ©vues Ã lÂ’article 15 de la Constitution du 2 dÃ©cembre 1996 les Chevaliers et les Commandants de l'Ordre.Le MaÃ®tre de lÂ’Ordre Ã©lÃ¨ve par dÃ©cret ministÃ©riel Ã la dignitÃ© de Grand Dignitaire de l'Ordre. Il prononce les radiations de l'Ordre, sur arrÃªt rendu par la Cour de Justice ImpÃ©riale.20. Chaque membre de l'Ordre ne peut accÃ©der au grade supÃ©rieur s'il n'a Ã©tÃ© rÃ©guliÃ¨rement nommÃ© ou Ã©levÃ© prÃ©alablement au grade infÃ©rieur.(nom martelÃ© - rescrit DELENDUM du 1er juin 2021),Ministre de la Condition FÃ©minine.